Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202696-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**11**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**7**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**18**	Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-96 Saisine du département en vue de l'inscription du GR Métropolitain

Exposé

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Madame la Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).
Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune de Flourens s'est engagée dans la réalisation d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

La commune souhaite que l'itinéraire GR Métropolitain qui traverse le territoire communal de Flourens soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.
L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_202696-DE

substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- **Décide de la création** de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé GR Métropolitain ;
- **Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire GR Métropolitain et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Florence JEULIN-CARREY

La Maire,

Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)